

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-206

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de la délibération DE-2023-196), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-201), Mme MOTHES (à partir de la délibération DE-2023-195), M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à Mme BISAUTA ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2023-195) ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-200) ; Mme MOTHES à M. UGALDE (jusqu'à la délibération DE-2023-194) ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – "Dimanches en musique" - Saison 2023/2024.

Le succès de la saison 2022/2023 des « Dimanches en musique » qui a accueilli 4 766 spectateurs dont 385 abonnés incite à sa reconduction sur des bases similaires à savoir :

- la programmation de concerts de musique dite « légère » et de « belles voix » ;

- des concerts réalisés le dimanche après-midi pour répondre à une attente formulée par des personnes moins enclines à sortir en soirée ;
- la mise en place d'un transport en autocar pour véhiculer les personnes moins autonomes des divers quartiers de la ville jusqu'aux salles accueillant les concerts ;
- la tarification adaptée pour garantir une accessibilité par tous les publics.

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé pour la saison 2023/2024 des « Dimanches en musique » :

1. La programmation suivante :

Dimanche 29 octobre, 17h : Théâtre Michel-Portal
Misa Criolla – Chœur de l'Opéra National de Bordeaux

Mercredi 1er novembre, 17h - Théâtre Michel-Portal
Chœur mixte de Landarbaso

Dimanche 3 décembre, 11h & 14h30 - Cinéma L'Atalante
La belle de Cadix

Dimanche 14 janvier, 17h - Salle Lauga
Concert du Nouvel An

Dimanche 18 février, 17h - Théâtre Michel-Portal
Pier Paul Berzaitz – Récital

Dimanche 24 mars, 17h - Théâtre Michel-Portal
Symphonie en famille – Orchestre du Pays Basque

Dimanche 14 avril, 17h - Théâtre Michel-Portal
La Bohème – Chœur et Solistes de l'Opéra National de Bordeaux

Dimanche 5 mai, 17h - Théâtre Michel-Portal
Harmonie Bayonnaise & Quitterie Larre

Dimanche 23 juin, 17h - Église Sainte-Croix
Chœur d'enfants de l'Orfeon Donostiarra (gratuit)

2. la grille tarifaire suivante:

Les prix unitaires par spectacle sont les suivants :

La Misa Criolla Chœur ONB, le 29 octobre (programmation conjointe avec le festival de chœurs Koruak)

	tarifs
Plein tarif	20 €
Tarif groupe (10 personnes et +), carte Déclic	12 €
Enfant de moins de 14 ans	0 €

Chœur mixte de Landarbaso, le 1er novembre (programmation conjointe avec le festival de chœurs Koruak)

	tarifs
Plein tarif	12 €
Tarif groupe (10 personnes et +), carte Déclic	8 €
Enfant de moins de 14 ans	0 €

« Récital » de Pier Paul Berzaitz

	tarifs
Plein tarif	12 €
carte Déclic	8 €
Enfant de moins de 14 ans	0 €

« Symphonie en famille » (coréalisation : Ville de Bayonne/ Conservatoire)

Cette grille tarifaire intègre les tarifs spécifiques pratiqués par le Conservatoire Maurice Ravel - Pays Basque en sus de ceux pratiqués par la Ville de Bayonne dans le cadre des "Dimanches en musique".

	tarifs
Prévente : plein tarif	20 €
Prévente : carte Déclic et tarif réduit accorde par le Conservatoire	10 €
Le jour du concert : plein tarif	26 €
Le jour du concert : carte Déclic	15 €
Jeune de moins de 22 ans	0 €
Formule Picolo du Conservatoire : 1 élève du Conservatoire + 1 adulte	10 €
Formule Picolo du Conservatoire : 1 élève du Conservatoire + 2 adultes	20 €

« La Bohème »

	tarifs
Plein tarif	20 €
carte Déclic	12 €
Enfant de moins de 14 ans	0 €

Harmonie Bayonnaise

	tarifs
Plein tarif	12 €
carte Déclic	8 €
Enfant de moins de 14 ans	0 €

Prix des abonnements

Les abonnements proposés par la Ville comprennent huit spectacles :

1. La Misa Criolla Chœur ONB, le 29 octobre (programmation conjointe avec le festival de chœurs Koruak)
2. Chœur mixte de Landarbaso, le 1er novembre (programmation conjointe avec le festival de chœurs Koruak)
3. Opérette La Belle de Cadix avec Luis Mariano dans le rôle-titre (partenariat avec L'Atalante)

4. « Concert du Nouvel An » (coréalisation : Conservatoire / Office de tourisme / Scène nationale)
5. « Récital » de Pier Paul Berzaitz
6. « Symphonie en famille » (coréalisation : Ville de Bayonne/ Conservatoire)
7. « La Bohème »
8. Harmonie Bayonnaise

	tarifs
Abonnement plein tarif	48 €
Abonnement senior bayonnais (à partir de 60 ans)	43 €
Abonnement carte Déclic	25 €

3. Les modalités de vente de la billetterie suivantes :

Les abonnements et les places hors abonnements seront vendus par la Ville de Bayonne ainsi que par l'Office de tourisme.

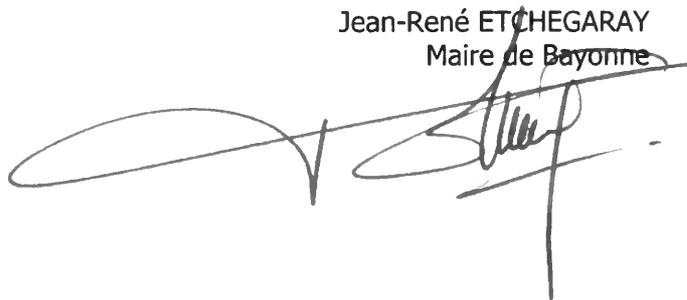
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la politique tarifaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat pour la billetterie avec l'Office de tourisme ainsi que les autres contrats nécessaires à la mise en œuvre de la saison 2023/2024 des « Dimanches en musique ».

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



CONVENTION DE MANDAT POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES PLACES DE SPECTACLE POUR « LES DIMANCHES EN MUSIQUE »

Entre

La Ville de Bayonne, représentée par son maire, M. Jean-René Etchegaray, agissant en vertu d'une décision du Conseil municipal en date du 19 octobre 2023, désignée ci-après comme étant le mandant, d'une part ;

et

L'Office de tourisme de Bayonne, 25 place des Basques, 64100 Bayonne, représenté par son directeur, M. Bouahlem Rekkas, désignée ci-après comme étant le mandataire, d'autre part.

Conformément à la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 ayant créé l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales et son décret d'application n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les collectivités territoriales avec des tiers,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Bayonne a décidé d'organiser, dans le cadre de sa politique culturelle ouverte au plus grand nombre, « Les Dimanches en musique » dont la programmation s'étend du 29 octobre 2023 au 23 juin 2024.

En vertu d'une décision du Conseil municipal en date du 19 octobre 2023, les prix des places de ces spectacles sont fixés selon l'annexe ci-jointe.

Afin de satisfaire au mieux les besoins des publics et compte tenu de son domaine de compétence, il est apparu pertinent de confier à l'Office de tourisme de Bayonne une partie de la vente de la billetterie et l'encaissement des recettes correspondantes.

Article 2 – Nature des opérations

La Ville de Bayonne donne mandat à l'Office de tourisme de Bayonne pour effectuer les opérations suivantes :

- délivrance des invitations pour les spectacles gratuits ;

- vente des abonnements ;
- vente des places hors abonnements.

A cet effet, la Ville de Bayonne mettra à disposition de l'Office de tourisme de Bayonne divers matériels informatiques (logiciel de billetterie, imprimante à billets...).

Le mandataire est habilité à utiliser son propre équipement informatique en complément de celui mis à disposition par la Ville de Bayonne. Il gère les moyens en personnel nécessaire à la réalisation des opérations.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 18 septembre 2023 au 23 juin 2024.

Article 5 - Obligations du mandataire

Conformément à l'article D.1611-32-4 du code général des collectivités territoriales, le mandataire tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatées et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Conformément à l'article D.1611-32-8 du code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles D.1611-19 et D.1611-20 dudit code, le mandataire souscrira, avant l'exécution du mandat, une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat.

De plus, il devra faire figurer, dans tous les documents qu'il établira au titre du mandat, la dénomination du mandant et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de ce dernier.

Article 6 – Rémunération du mandataire

En contrepartie de la réalisation effective des prestations de vente, l'Office de tourisme de Bayonne ne percevra aucune rémunération.

Article 7 – Reddition des comptes et reversement des sommes encaissées

Le mandataire opérera, avant le 30 août 2023, la reddition des comptes des « Dimanches en musique ».

À cette date, il produira un état informatique des recettes encaissées, par spectacle et par catégorie de tarif, certifié conforme par ses soins. Il fera apparaître le cas échéant les impayés qu'il aura constatés et qu'il devra justifier par tout moyen à sa disposition.

Dans le même temps, il établira la facture correspondant à sa rémunération, calculée conformément aux dispositions de l'article 6.

L'Office de tourisme de Bayonne procédera, à la date indiquée ci-dessus, au reversement des recettes, déduction faite de sa rémunération, par virement bancaire sur le compte de la régie de recettes spécifique ouvert au Trésor public.

Article 8 – Contrôle de l'exécution du mandat

Conformément à l'article D.1611-32-8 du code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles D.1611-26 dudit code, le mandataire sera soumis aux contrôles de l'ordonnateur du mandant et du comptable public assignataire, ce dernier étant astreint aux obligations résultant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 9 – Résiliation

La convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis d'une semaine par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera résiliée de plein droit par la Ville en cas de manquement aux obligations contractuelles du mandataire, ce dernier ne pouvant se prévaloir d'un quelconque dédommagement.

Fait à Bayonne

Le

Pour l'Office de tourisme de Bayonne
M. Bouahlem Rekkas
Directeur

Pour la Ville de Bayonne
M. Jean-René Etchegaray
Maire